

Quel était le droit sous l'ancien régime à propos de ces Chemins ?.

Nous allons essayer de le faire voir en recopiant un passage de l'ouvrage de M. Auguste REY, Ancien Maire de St. PRIX, intitulé, "Syndics et municipalités sous l'ancien régime".-

En 1774, un propriétaire de St. PRIX, M. Charles PETIT des LANDES, correcteur à la chambre des comptes voulut rectifier les limites de sa propriété dite de la TERRASSE, d'un côté sur la rue du Village, de l'autre sur la grande voie que nous appelons aujourd'hui le Chemin du Château de la Chasse de DOMONT. Ce projet se heurta à l'opposition d'un voisin le président des monnaies Sulpice d'Albert qui mit dans ses intérêts Jean Pierre LEBREUX, le syndic. Mais M. PETIT des LANDES trouva un bon allié dans la personne d'ANTHEAUME, Inspecteur général des bois et des domaines du duché d'ENGHEN, issu d'une famille dont la fidélité traditionnelle aux Princes de Condé fut récompensée après l'émigration par la baronnie de Surval. La correspondance d'ANTHEAUME avec le propriétaire de la TERRASSE suit toutes les péripéties d'une procédure que le plan d'alignement à étonnamment simplifiés de nos jours. Il fallait en ce temps là obtenir l'autorisation du Seigneur haut justicier (ayant le droit de police d'où dépendait la voirie et pour cela rapporter au préalable le consentement du seigneur local et des habitants. Le Seigneur de St. PRIX, M. du PLESSIS cousin du demandeur accorda ce qu'on voulut du côté des habitants, il n'en alla pas de même.

ANTHEAUME écrit d'ECOUEN sa résidence, à M. PETIT des LANDES, le 7 Avril 1778 :

Monsieur,

"Monsieur MICHEL (Inspecteur des forêts et rapporteur au Conseil du Prince de Condé) m'a renvoyé votre mémoire pour donner mon avis, mais comme je ne puis dispenser d'y insérer qu'avant de faire droit sur votre demande, il convient préalablement que vous rapportiez le consentement des habitants, je pense que pour accélérer vous pourriez avoir ce consentement que je relaterai dans mon avis de manière qu'en renvoyant l'un et l'autre ensemble à M. MICHEL, le conseil de S. A. S. serait en droit de statuer sur ce que vous désirez. Si vous pouvez, Monsieur, dès dimanche prochain, faire assembler les habitants à l'effet de donner leur consentement, je tiendrai tout prêt le modèle de l'acte qui le contiendra, je le remettrai à la personne qui viendra le chercher de votre part avec le plan pour être communiqué aux habitants. Si vous croyez que ma présence y soit nécessaire, je me transporterai bien volontiers à St. PRIX un jour de dimanche ou de fête en vous observant, Monsieur, que pour la validité de l'assemblée des habitants, il faut qu'elle soit faite à l'issue de la messe ou des vêpres, j'attendrai votre réponse n'ayant rien de plus à coeur que de vous prouver les sentiments respectueux avec lesquels, j'ai l'honneur d'être etc..."

ANTHEAUME.

Nous résumerons ce qui suit :

Deux jours après nouvelle lettre d'ANTHEAUME renvoyant à M. PETIT des LANDES son mémoire, et le projet d'acte d'assemblée à faire le dimanche suivant - Indique la nécessité de faire enregistrer cet acte par notaire et annonce qu'il ira à St. PRIX le dimanche suivant.

...../...